

BIEN COMPRENDRE L'ASSURANCE VIE

Comprendre les polices d'assurance vie est souvent compliqué! Est-ce une assurance vie temporaire ou permanente? La police inclut-elle un avenant ou une garantie complémentaire? Y a-t-il un ou des bénéficiaires désignés? Quel montant sera versé au décès?

En souscrivant une police d'assurance vie, on veut protéger les héritiers des impacts financiers lors du décès (tels que remboursement de dettes, perte du revenu familial, frais funéraires, etc.) et on veut peut-être laisser un héritage. Il existe deux types d'assurance vie, la temporaire et la permanente.

L'**assurance vie temporaire** est une assurance qui ne comporte pas de valeur de rachat. Elle est d'une durée fixe et elle peut être renouvelable et/ou transformable. On souscrit une telle police lorsque qu'on veut couvrir un risque temporaire, par exemple, quand on a une hypothèque sur la maison familiale ou quand les enfants sont à charge. La prime (coût) est fixe pour la durée choisie. Plus on avance en âge, plus le coût d'assurance peut augmenter.

L'**assurance vie permanente** couvre l'assuré à vie. Il y a l'assurance vie entière, l'assurance vie universelle et l'assurance vie temporaire 100 ans.

L'**assurance vie entière** couvre le risque à vie et la prime est fixe. On bénéficie d'une valeur de rachat au fil des ans. La valeur de rachat correspond à une portion de la prime. En cas de besoin, il est possible d'obtenir une avance sur la valeur de rachat. Si on ne rembourse pas cette avance, le montant et les intérêts courus sont déduits de la prestation de décès. Si on annule la police en cours de route, le solde de la valeur de rachat est versé mais toute protection est perdue.

L'**assurance vie universelle** plus complexe comporte deux éléments : l'assurance vie et un compte de placement. Elle couvre le risque à vie et la prime est variable. L'**assurance vie temporaire 100 ans** couvre la personne jusqu'à 100 ans sans que la prime augmente.

Qu'est-ce qu'un avenant ou une garantie complémentaire?

Dans les deux cas, il s'agit d'une protection additionnelle apportée au contrat de base dans le but de l'adapter aux besoins particuliers de la personne. Par exemple, il y a l'avenant de protection familiale ou la garantie complémentaire en cas de décès accidentel.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire?

Un bénéficiaire est la personne à laquelle on souhaite que soit versé le montant d'assurance au décès. La prestation de décès est alors versée directement au bénéficiaire et ne va pas dans la succession. Si le bénéficiaire désigné est l'époux ou le conjoint uni civilement, l'enfant ou le petit enfant, le père ou la mère, il est impossible pour les créanciers de saisir le montant d'assurance vie de la police du défunt pour payer ses dettes. Si le bénéficiaire est irrévocable, le titulaire de la police ne peut le changer sans le consentement de celui-ci et les créanciers du défunt ne peuvent saisir le montant versé. Au Québec, le conjoint marié est considéré irrévocable, à moins d'indications contraires.



Saviez-vous que l'assurance collective comporte un droit de transformation?

Dans ces régimes offerts par des employeurs, associations professionnelles ou établissements post-secondaires, on peut obtenir une assurance vie de base pour soi et pour les personnes à charge. Selon la Loi sur les assureurs du Québec, si l'adhérent de l'assurance collective quitte le groupe avant l'âge de 65 ans, le régime doit lui offrir la possibilité de transformer en tout ou en partie la protection d'assurance vie en une protection d'assurance vie individuelle et ce sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Il en est de même pour les membres de sa famille. L'adhérent a 31 jours après avoir quitté le groupe pour faire une demande de transformation. Certaines conditions s'appliquent. Il est important de vérifier le contrat et de comparer les primes et couvertures de la garantie avec celles offertes par une nouvelle police avant de prendre une décision.

Bien comprendre les produits d'assurance vie est essentiel car leurs coûts peuvent être élevés. Encadré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et membre de la Chambre de la sécurité financière (CSF), le professionnel en assurances a l'obligation de faire l'analyse des besoins financiers de la personne pour déterminer les assurances appropriées dans sa situation en tenant compte de sa capacité budgétaire. Il est dans l'intérêt de l'assuré de revoir ses protections au fil du temps : devenir conjoint, avoir un enfant, acheter une maison, changer d'emploi, etc. On veut être assuré adéquatement mais aussi éviter de payer en double (assurances personnelle, collective, hypothécaire, sur crédit, etc.). Le conseiller en sécurité financière est là pour répondre aux questions. Il ne faut pas hésiter à se faire expliquer clairement un contrat, que ce soit avant de le signer ou après pour en clarifier certains éléments.

Les compagnies ne sont pas dans l'obligation d'assurer les personnes. L'assurance vie est un privilège et non un droit, privilège que l'on conserve tant et aussi longtemps que l'on paie!

Ressources :

Guide sur l'assurance vie de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
[www.clhia.ca/web/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/resources/Consumer+Brochures/\\$file/Brochure Guide To Life FR.pdf](http://www.clhia.ca/web/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/resources/Consumer+Brochures/$file/Brochure+Guide+To+Life+FR.pdf)

Comment choisir vos assurances sur la vie et la santé? de l'Autorité des marchés financiers
[lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/grand_public/publications/consommateurs/assurance/assurances-vie-sante fr.pdf](http://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/grand_public/publications/consommateurs/assurance/assurances-vie-sante_fr.pdf)

